



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des Finances locales
et de l'Intercommunalité

Arrêté n° 0251/2015 du

18 FEV. 2015

Complétant l'arrêté n° 2392/2014 du 17 novembre 2014 fixant la liste des membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales concernant les attributions de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU les articles R5211-30 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation restreinte ;

VU le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

VU l'arrêté n°936/2014 du 26 mai 2014 fixant la composition de la Commission départementale de coopération intercommunale et répartition des sièges entre les différents collèges ;

VU l'arrêté n° 964/2014 du 4 juillet 2014, portant désignation des représentants des collèges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2392/2014 du 17 novembre 2014 fixant la liste des membres de la commission restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges attribué aux syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la formation restreinte est fixé à un ;

CONSIDÉRANT la désignation intervenue au sein du collège des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes le 18 février 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARRETE

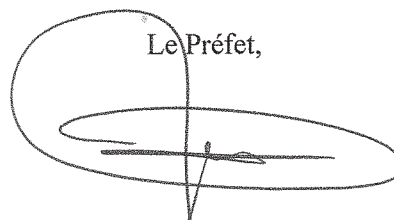
Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2392/2014 du 17 novembre 2014 est complété comme suit :

C. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- NARDIN Patrick Délégué du syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

A Épinal, le 18 FEV. 2015

Le Préfet,


Gilbert PAYET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.